

Séance publique du 23 juillet 2001

Délibération n° 2001-0178

commission principale :

commune (s) : Vénissieux

objet : **Quartier Pyramide - Collège Michelet - Aménagement de l'entrée - Désignation d'une nouvelle commission composée comme un jury**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 juillet 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du grand projet urbain du quartier des Minguettes à Vénissieux, le département du Rhône a décidé la reconstruction sur place du collège Michelet. Cette opération est l'occasion de réorganiser une partie du quartier Pyramide et de créer un espace public d'entrée dans le quartier.

Le coût prévisionnel de ces travaux, sous maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine de Lyon, est estimé globalement à 4 200 000 F TTC.

Compte tenu de la complexité du programme, il a été décidé de passer quatre marchés de définition à des architectes ou à des paysagistes associés à un bureau d'études. Cette procédure, ainsi que la composition de la commission composée comme un jury, ont été approuvées par délibération en date du 27 mars 2000.

Après analyse des études rendues et audition des quatre candidats, un marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 450 000 F TTC, pourra être confié au candidat retenu en application de l'article 314 bis -8° alinéa- du code des marchés publics après avis d'une commission composée comme un jury.

Or, à la suite des récentes élections municipales et en raison du changement des organes exécutifs qui ont suivi, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres composant la nouvelle commission composée comme un jury.

Celle-ci pourrait être la suivante :

* président de la commission :

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres ;

* membres élus :

- les cinq membres titulaires de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants, désignés par la délibération du Conseil n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 ;

* membres désignés par monsieur le président de la commission en raison de leurs compétences :

. personnalités compétentes :

- monsieur André Gerin,
- monsieur Jean-Jacques Lacroix, ingénieur en chef, directeur de l'urbanisme de la commune de Vénissieux,
- monsieur le principal du collège Michelet ou son représentant ;

. *maîtres d'œuvre* :

- monsieur Antoine Grumbach, architecte,
- monsieur Loïc Josse, architecte,
- monsieur Jean-Pierre Genevoix, architecte,
- monsieur le directeur départemental de l'équipement ou son représentant,
- monsieur Pierre Suchet, docteur en études urbaines ;

* **représentants institutionnels** :

- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- madame le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant.

Pour mémoire, il est rappelé que les membres libéraux de la commission seront indemnisés en vertu de la délibération n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996, celle en date du 27 mars 2000 et la n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 ;

Vu l'article 314 bis -8° alinéa- du code des marchés publics ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient d'ajouter un dernier paragraphe avant les visas :

"Ce dossier a reçu un avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres le 20 juillet 2001 ;"

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve la désignation de la commission composée comme un jury telle qu'elle a été présentée en vue de sélectionner un maître d'œuvre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,